

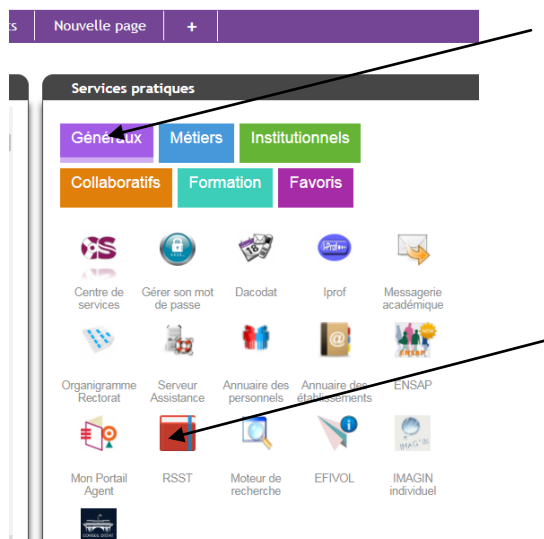
Le registre santé et sécurité au travail

Quand l'utiliser ? Si vous rencontrez des problèmes dans l'exercice de votre activité professionnelle qui peuvent mettre en danger votre santé ou votre sécurité : risques matériels ou environnementaux dans votre établissement, risques physiques ou psychiques liés à un élève ou à un adulte, ...

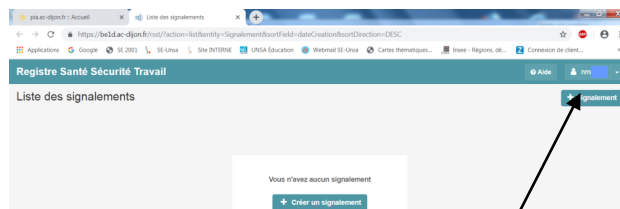
Comment accéder à ce registre ? Depuis le 7 juin, il est à nouveau accessible en ligne à partir du PIA pour tous les agents de l'académie.

1. Accès à l'application

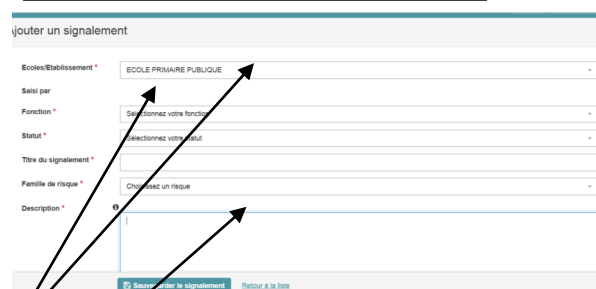
L'application est accessible depuis la page d'accueil du PIA, dans les Services Pratiques Onglet "Généraux".



2. Page d'accueil



3. Page de signalement qui s'ouvre



Ces éléments sont pré-remplis automatiquement à partir de votre identifiant PIA

Etablir le descriptif.

4. Règles d'or dans l'établissement du descriptif

- * être sobre, ne consigner que des faits,
- * éviter tout jugement,
- * ne citer aucun nom.

Si vous hésitez sur la formulation : contacter le SE Unsa 71, nous vous mettrons en liaison avec un de nos représentants en CHSCT qui vous aidera.

En parallèle, avertissez de votre démarche votre IEN ou votre chef d'établissement et votre syndicat : votre signalement sera étudié en CHSCT, l'efficacité de nos représentants en CHSCT dépend de leur connaissance de votre dossier.